



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC



469-2020(2022)

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2020 (2022)
Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil et modifiant
le règlement no 469-2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté le 6 avril 1990, le règlement no 69-1990 relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, effectives le 1^{er} janvier 2018, faisant en sorte que la responsabilité de fixer la rémunération des élus revient à la municipalité en respectant les modalités qui ont évolué;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement en vigueur pour tenir compte des transferts de responsabilités opérés au fil des ans par le gouvernement du Québec aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fixer un salaire qui reflète l'ampleur de la tâche et des responsabilités des élus pour assurer l'intérêt d'une relève;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales du présent règlement reflètent la moyenne des rémunérations des autres municipalités de tailles comparables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil ordinaire du 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement 469-2020 sur le traitement des élus est remplacé par le suivant :

Pour chaque exercice financier suivant le 1^{er} janvier 2022, la rémunération annuelle du maire et des autres membres du conseil est indexée au 1^{er} janvier de chaque année. Cette indexation est établie selon la variation de l'Indice moyen des prix à la consommation établie par l'Institut de la statistique du Québec pour la période de 12 mois précédant le mois d'octobre de l'année antérieure.

ARTICLE 3

Le présent règlement est effectif au 1^{er} janvier 2023.



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC



469-2020(2022)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi¹.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général et greffier-trésorier

¹ Avis de motion : 7 novembre 2022
Présentation et dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2022
Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis de promulgation et entrée en vigueur : 7 décembre 2022